

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Nouvelle-Aquitaine

**Décision n° 600 du 10 janvier 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne**

NOR : INTJ1900566S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 24253 du 12 décembre 2018 (NOR : INTJ1828611S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} février 2019 :

Roffet Tony NIGEND : 161 546 NLS : 8 018 577

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} février 2019 :

Champagne Yoann NIGEND : 192 414 NLS : 8 034 716

Boissinot Sylvain NIGEND : 174 443 NLS : 8 028 001

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} février 2019 :

Fougère Fabrice NIGEND : 168 557 NLS : 8 024 348

De Oliveira Georges NIGEND : 148 061 NLS : 8 008 730

Fiutelot Patrice NIGEND : 199 582 NLS : 8 050 065

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} février 2019 :

Berthelard Sébastien NIGEND : 181 745 NLS : 8 041 230

Henry Hugues NIGEND : 194 355 NLS : 8 049 620

Bertrand Alexis NIGEND : 348 688 NLS : 8 117 833

Schimpf Morgane NIGEND : 349 251 NLS : 8 117 081

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 janvier 2019.

*Le colonel, commandant adjoint
de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Vienne,
Y. DUMEZ*